



## Marché de travaux

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché n°2025-005

#### Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO – 1, place de l'Hôtel de Ville – 22380 ST CAST LE GUILDO

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Madame Marie-Madelaine MICHEL, Maire de la Commune de SAINT CAST LE GUILDO, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, reçue en Préfecture le 10 juillet 2020.

#### Objet du marché :

**Aménagement de mur au Complexe sportif Yves du Manoir  
et réalisation d'une structure artificielle d'escalade  
rue de Saint Eniguet à Saint-Cast Le Guildo (22)**

#### Mode de passation :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123 du Code de la Commande Publique.

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Le 1<sup>er</sup> août 2025 à 12h00 (midi)**

## ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1 - Objet

L'objet du marché concerne l'aménagement d'un mur au complexe sportif Yves du Manoir et réalisation d'une Structure Artificielle d'Escalade avec points d'assurage, incluant la fourniture et la pose de matériel de réception pour SAE avec points d'assurage et celles des prises et de volumes, immeubles par destination.

Il est ici précisé que les travaux auront lieu en site occupé, qu'aucune dégradation de la salle de sports et de ses abords ne sera tolérée et que les revêtements de sol devront faire l'objet d'une protection particulière.

### 1.2 - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est la salle de sports situé rue de Saint Eniguet à SAINT-CAST-LE-GUILDON.

### 1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

### 1.4 - Décomposition du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, divisé en deux lots :

- Aménagement d'un mur et réalisation d'une structure artificielle d'escalade
- Prises et volumes d'escalade

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262600-7	Travaux de construction spécialisés divers
37535291-3	Équipement pour l'escalade

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte de l'engagement, sans toutefois déposer les délais des plafonds correspondants de 4 semaines pour les études, de 4 semaines pour la fabrication et de 3 semaines pour le chantier, soit un total de 11 semaines pour l'ensemble de la Mission. La réception des travaux devra avoir lieu au plus tard au 19 décembre 2025.

## ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.2.- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### ***Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :***

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

#### ***Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :***

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui

#### ***Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :***

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Oui
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Oui
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents

concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Les procès-verbaux d'essais	Non
Un planning mentionnant le délai d'intervention (en semaines) concernant les études, la livraison et la pose de l'ensembles des structures artificielles d'escalade et de leurs fournitures	Non
Si le site a été visité, un certificat de visite des locaux contresigné des service de la Mairie (visite fortement recommandée)	Oui
Le mémoire technique	Non

Le mémoire technique devra comporter les éléments suivants :

- Description du principe de l'ossature mise en œuvre dans le cadre de ce chantier
- Documentation détaillée précisant la périodicité des contrôles et opérations de maintenance nécessaires pour garantir le niveau de sécurité global des équipements.
- Fiche synthétique des garanties de l'ensemble des travaux et fournitures proposés.
- Note précisant :
  - a. Les moyens humains et matériels (de l'étude à la pose) mis à disposition dans le cadre de la réalisation de ce projet et le mode opératoire
  - b. Le respect du calendrier d'exécution fourni par le maître d'ouvrage
  - c. les mesures mises en œuvre en cas de difficultés ou retard (aléas) et pendant les périodes de congés
  - d. L'organisation envisagée pour la réalisation du lot (cheminements, gestion des déchets, effectifs)
  - e. la gestion des nuisances, des déchets de chantier et le respect de l'environnement.

Les différentes étapes de la pose, notamment toutes les opérations de découpe, ajustement et autre opération de fabrication réalisées sur place, seront clairement détaillées.

Concernant le matériel de réception :

Le candidat fournira la notice technique, le certificat de conformité du produit, ainsi que la durée de garantie du fournisseur. Il fournira également la densité de la mousse, les valeurs de décélération, les valeurs d'enfoncement, le coefficient de restitution d'énergie ainsi que le coefficient d'homogénéité.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 5.2 - Visites sur site

Une visite des lieux est fortement recommandée :

- Personne à contacter : Monsieur Nicolas BENARD, technicien Maîtrise d'ouvrage
- Téléphone : 07 61 50 41 26 ou 02 96 41 80 18

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON - 1, place de l'Hôtel de Ville – 22380 ST CAST LE GUILDON

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat « pdf », Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

## **ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2-Valeur technique, ainsi ventilée :</b>	<b>60.0 %</b>
2.1 - moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre sur ce chantier)	10 %
2.2 – Qualités des matériaux mis en œuvre (ossature, panneaux, nombre de plis, relais, surface de réception)	20 %
2.3 – Qualité du mémoire technique (description, fiches techniques) et de la méthodologie proposée	20 %
2.4 - Délais	10 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est le :

*Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35000 RENNES*

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au *Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35000 RENNES*.